



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protection

Question écrite n° 10984

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les violences familiales à l'origine de maladies, de consultations et d'hospitalisations fréquentes, de consommation élevée de médicaments et d'arrêts de travail répétés. Insidieuses, les violences intrafamiliales ont des conséquences très graves tant au plan physique qu'au plan psychologique, et il s'avère nécessaire de les détecter, d'en apprécier la gravité et d'orienter au mieux les victimes. Une connaissance actualisée des violences familiales, une prévention dès l'école primaire et au collège et la mise en place d'un dispositif assurant l'abri de la femme violentée par une hospitalisation anonyme et des solutions d'hébergement d'urgence s'avèrent nécessaires. Plus en amont, il serait souhaitable d'ouvrir des lieux d'écoute et de prise en charge des individus violents et de prendre en compte le risque accru de violences conjugales dans le suivi des alcooliques, de certains usagers de drogues et des personnes en situation de précarité. Intégrer dans le cursus universitaire médical l'étude des violences conjugales renforcerait la formation initiale et continue du médecin confronté à ces situations. Enfin, la mise en place d'un « référent » dans les services de maternité permettrait d'effectuer un suivi personnalisé de toutes les femmes en situation de vulnérabilité. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre en amont de ce phénomène récurrent. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle.

### Texte de la réponse

De récents rapports ont mis en relief les conséquences des violences subies par les femmes sur leur santé et la nécessité de reconnaître ces violences comme un problème de santé publique. Les efforts réalisés, ces dernières années, pour la sensibilisation des professionnels de santé au repérage de ces violences et l'accompagnement des femmes qui en sont victimes doivent être poursuivis. Ainsi, les conditions de prise en charge des victimes de violences dans les services d'accueil d'urgence (SAU) des établissements de santé ont été améliorées par la circulaire du 22 octobre 2001, avec la création de postes de psychologues affectés à ces structures et le développement de la coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'aide aux victimes. Lors du conseil des ministres du 21 janvier 2003, la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a présenté une série de mesures destinées à lutter contre toutes les formes de violences subies par les femmes. Elle a souligné la nécessité de susciter une prise de conscience collective sur cette question et de renforcer les partenariats entre les différents intervenants. Les actions développées en ce sens doivent viser à la fois à prévenir les violences exercées contre les jeunes filles et les femmes, à les dénoncer et à garantir à celles qui en sont menacées ou victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessite leur situation. Le rôle des permanences locales d'accueil, d'écoute et d'orientation est, à ce titre, primordial. Elles sont chargées d'aider, dans l'urgence, des femmes en détresse à défendre leur sécurité, à sauvegarder leurs intérêts et ceux de leur famille, à trouver un lieu d'hébergement ou un logement, un emploi et un mode de garde pour leurs enfants et, au-delà, à recouvrer la confiance en soi et l'autonomie. Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité assure un soutien financier à ces structures de statut associatif, en complément du financement local qui leur est alloué par les collectivités territoriales. Il est indispensable d'améliorer et de développer des actions

concrètes de proximité, qui doivent être individualisées et territorialisées. Il faut passer d'une approche globale à une approche individuelle. En outre, si l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences constituent, en partenariat avec le secteur associatif, un axe prioritaire, la ministre déléguée a donné un signe fort de la volonté gouvernementale en introduisant dans le projet de loi portant réforme du divorce, un dispositif d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal. Outre des avantages d'ordre pratique pour la femme et les enfants, en termes de logement et de sécurité, cette mesure doit permettre de souligner la responsabilité de l'auteur des violences et d'aider la femme victime de violences à se reconstruire. Enfin, la ministre déléguée a annoncé que serait lancée prochainement une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la dignité de la personne et du respect de l'autre.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10984

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** parité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 486

**Réponse publiée le :** 11 août 2003, page 6382